

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce quatrième jour de mai deux mille vingt-deux à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Six (6) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 125-05-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance d'ajournement du 21 mars 2022
 - Séance ordinaire du 6 avril 2022
 - Séance d'ajournement du 11 avril 2022
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - Programme d'assurances des organismes à but non lucratif
- 1.7 Autres « Administration générale »
 - Emplois d'été Canada – Acceptation du projet
 - Indemnisation MMQ – Avis de fermeture dossier 220790-30

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Règlements incendie
 - Résolution autorisant les officiers de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé à émettre des constats d'infraction
- 2.2 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
- 2.3 Contrôleur canin
- 2.4 Autres « Sécurité publique »
 - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :
 - Documents pour la séance du 12 avril 2022
 - Documents pour la séance du 10 mai 2022

3. TRANSPORT

- 3.1 Circulation des camions et des véhicules-outils sur la Grande Ligne
 - a) Adoption du règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), s'il y a lieu
 - b) Demande au ministère des Transports d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la partie à sa charge
 - 3.2 Formation au personnel
 - Travail en espace clos
 - 3.3 Programme d'aide financière à la voirie locale
 - Volet Projets particuliers d'amélioration
 - 3.4 Vélo Québec Événements
 - Demande d'autorisation de passage de Vélo SP, le samedi 27 août 2022
 - 3.5 Autres « Transport »
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 4.1 Autres « Hygiène du milieu »
 - Énercycle – Tonnage collecte sélective 2021
- 5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**
- 5.1 Dossier église
 - Mise à terre
 - 5.2 Abattage d'arbres au presbytère
 - 5.3 Subvention PRIMA pour les municipalités MADA
 - 5.4 FADOQ Saint-Paulin
 - Projet avec les élèves de l'école des Vallons
 - 5.5 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**
- 6.1 Gite Le Grandelinois
 - Installation d'une borne de recharge électrique
 - 6.2 Demande de dérogation mineure
 - Concept Eco Plein-Air Le Baluchon inc. – lot 5 333 320 cadastre du Québec
 - 6.3 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
- 7.1 Centre multiservice Réal-U.-Guimond
 - Climatisation
 - 7.2 Dossier parc du Petit Galet
 - 7.3 Autres « Loisirs et culture »
- 8. PAROLE AU PUBLIC**
- 9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 16 MAI 2022 À 20H00**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 MARS 2022**

Résolution no 126-05-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-et-unième jour de mars deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du vingt-et-unième jour de mars deux mille vingt-deux, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022**

Résolution no 127-05-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du sixième jour d'avril deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du sixième jour d'avril deux mille vingt-deux, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 AVRIL 2022**

Résolution no 128-05-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du onzième jour d'avril deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du onzième jour d'avril deux mille vingt-deux, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10145	SOGETEL INC		
	9657679 : 819-268-2026	669.47 \$	
	9657794 : 819-101-2439	23.00 \$	
	9657795 : 819-268-2739	109.22 \$	
	9657797 : 819-268-5139	48.38 \$	850.07 \$
		<hr/>	
10146	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
	202200679312: 4 avis de mutation		20.00 \$
10147	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES		
	PUBQ040772: Mise à jour Normes ouvrages routiers tome V		72.17 \$
10148	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.		
	58710: Produits d'entretien - centre multiservice	1 131.31 \$	
	58711: Produits d'entretien - garage municipal	181.45 \$	
	58712: Produits d'entretien - réservoir eau potable	31.66 \$	
	58713: Produits d'entretien - hôtel de ville	474.42 \$	
	58714: Produits d'entretien - JAE-Laflèche	48.04 \$	
	58715: Produits d'entretien - CPE	140.05 \$	
	58716: Produits d'entretien - CLSC	387.22 \$	2 394.15 \$
		<hr/>	
10149	BELL GAZ LTEE		
	1321308: Propane - caserne	460.06 \$	
	1325682: Propane - caserne	487.13 \$	
	1325683: Propane - garage	152.46 \$	1 099.65 \$
		<hr/>	
10150	BERGERON GILLES A.		
	882968: Couvre-tout et veste de circulation		101.71 \$
10151	BOISVERT		
	13953: Réparation petit outil de voirie		54.62 \$
10152	GROUPE CLR		
	TRIN00135441: Entretien haut-parleur - écocentre		651.96 \$
10153	CONSTRUCTION DJL INC.		
	5000738423: Asphalte froide - période de dégel		349.38 \$
10154	CREUSAGE RL		
	F12371: Location machinerie pour fuite d'eau		4 749.62 \$
10155	EMCO QUEBEC CREDIT		
	24649855-00: Pièces pour réparation - fuite d'eau	1 296.83 \$	
	24649859-00: Pièces pour fuite d'eau	278.20 \$	1 575.03 \$
		<hr/>	
10156	EQUIPEMENTS G. GAGNON INC.		
	113987: Pièce pour entretien tracteur		73.80 \$
10157	I. GAGNON & FILS (1983) INC.		
	F685545: Échantillonneur eau potable		99.97 \$
10158	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER		
	006666: Essence	147.69 \$	

	007592: Essence	24.00 \$	
	008086: Essence - camion bleu	115.00 \$	
	008089: Essence tracteur	42.83 \$	
	008097: Essence - camion rouge	186.21 \$	
	008104: Essence	73.17 \$	
	008107: Batterie pour remorque rouge	218.40 \$	
	008128: Essence - camion bleu	110.00 \$	
	008173: Essence - camion bleu	124.00 \$	1 041.30 \$
10159	GENICITE		
	2953: Honoraires professionnels, réfection chemin du Grand-Rang		1 034.78 \$
10160	LE GROUPE LAFRENIERE		
	STA-1044661: Réparation tracteur		1 501.53 \$
10161	LEMAY GHISLAIN		
	KM 26-04-2022: Visite église St-Norbert avec maire, élu, inspecteur		52.00 \$
10162	LIBERTEVISION INC.		
	3575: Réparation panneau lumineux 4 coins		528.89 \$
10163	LOCATION C.D.A. INC.		
	90762: Entretien scie à chaîne		30.81 \$
10164	M.R.C. DE MASKINONGE		
	105460: Enfouissement et redevances - mars 2022		4 166.05 \$
10165	PLOMBERIE TECHNIC INC.		
	6642: Installation compteur d'eau - caserne		269.09 \$
10166	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN		
	2081078: Balai et bouchon pour entretien réservoir eau potable	21.80 \$	
	2081244: Poignée et scie-cloche	56.89 \$	
	2082659: Fusibles	3.82 \$	
	2082902: Crédit tournevis	-0.58 \$	
	2082904: Tournevis et crédit tournevis	0.58 \$	
	2082906: Crédit lampe	-80.66 \$	
	2083200: Seau et vadrouille - entretien réservoir eau potable	38.78 \$	
	3052447: Ruban et pinceau pour entretien caserne	29.47 \$	70.10 \$
10167	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.		
	Vers. 2022-04: 2 collectes d'ordures ménagères		2 913.67 \$
10168	VEOLIA WATER SOLUTIONS		
	22001559RI05000: Produit chloration		1 385.47 \$
10169	ANNULÉ MAUVAISE IMPRESSION DU CHEQUE		
10170	L'UNION-VIE		
	Vers. 2022-05: Mensualité assurance collective		1 977.04 \$
10171	P.S.E.C.N. ALARM CAP		

5755439: Entretien système d'alarme - centre multiservice	182.81 \$	
5755440: Entretien système d'alarme - caserne	269.04 \$	
5766758: Entretien système d'alarme - centre multiservice	401.56 \$	853.41 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS 27 916.27 \$

PRÉLÈVEMENTS

1323 HYDRO-QUÉBEC Fact.:620-802-548-801: 3051, Bergeron		2 027.11 \$
1324 BELL MOBILITÉ INC. RÉF.: Facture du 24-04-2022 vs mensualité cellulaire		82.16 \$

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS 2 109.27 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER 30 025.54 \$

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 515632 à 515660 inclusivement pour un montant total net de 19 155.30 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution 129-05-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par Annie Bellemare, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES
À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

Résolution no 130-05-2022

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), oeuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou fond encourir;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu :

Que ce Conseil autorise la municipalité de Saint-Paulin à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

Numéro de police	Nom	Adresse
OSBL-201998	La Maison de Jeunes au Bout du Monde de St-Paulin	1811, rue Dampousse

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Concernant ce secteur, les informations suivantes ont été données :

- Le projet présenté dans le cadre Emploi d'été Canada (EEC) a été accepté pour le poste, agent/agente de relations publiques pour 8 semaines, 35 heures/semaines pour une aide financière de 1 996.40\$ (Projet 018334565).
- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), nous a fait parvenir, en date du 25 avril 2022, l'Avis de fermeture de dossier sinistre, dans la réclamation de monsieur Roger Cloutier (dossier 220790-30).

RÉSOLUTION AUTORISANT LES OFFICIERS DE LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION CONCERNANT LES RÈGLEMENTS INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Résolution no 131-05-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, fait partie de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des officiers de la Régie, à émettre des constats d'infraction concernant les règlements incendie de la municipalité de Saint-Paulin;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Paulin autorise les personnes suivantes de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :

- Claude Langlois, Directeur incendie
- Jean-François Massicotte, Chef division opérations
- Daniel Isabelle, Chef division prévention
- Antoine Bourdon, Technicien prévention incendie

à émettre des constats d'infraction généraux selon l'article 147 du *Code de procédure pénale* du Québec, concernant toute infraction, aux règlements de prévention incendie de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN ET BELL CANADA APPROBATION ET SIGNATAIRE

Résolution no 132-05-2022

Considérant qu'auparavant, les municipalités signaient une entente 9-1-1, avec le fournisseur téléphonique sur leur territoire;

Considérant que pour le 9-1-1 de prochaine génération, l'entente doit être signée avec Bell Canada, en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le Conseil de la Radiodiffusion et de Télécommunications Canadiennes (CRTC), pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

Considérant qu'une copie de la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération a été transmise à tous les membres du conseil de la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que cette entente non-modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et de Télécommunications Canadiennes (CRTC);

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu :

- Que le Conseil municipal approuve l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération conclue entre la municipalité d Saint-Paulin et Bell Canada;
- Que le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Madame Claire Boucher, conseillère répondante de secteur a donné les informations suivantes :

- Le Contrôleur canin a transmis un rapport concernant l'émission des médailles. Selon ce rapport, il y aurait au moins 200 chiens, sur le territoire de la municipalité, et des vérifications supplémentaires devront être faites auprès d'une vingtaine de propriétaires afin de régulariser leur situation concernant la réglementation sur les chiens.
- Monsieur Denis Gélinas, greffier-trésorier et directeur général de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, a fait parvenir un courriel en date du 6 avril 2022, ayant en pièces jointes les documents pour l'assemblée ordinaire du 12 avril 2022 :
 - ◆ Comptes à payer en date du 6 avril 2022
 - ◆ Liste des candidats pour le poste de directeur général
 - ◆ Procès-verbal de l'assemblée du 8 mars 2022
 - ◆ Procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} avril 2022
 - ◆ Ordre du jour de l'assemblée du 12 avril 2022
 - ◆ Rapport mensuel du directeur incendie en date du 1^{er} avril 2022
 - ◆ Questions et réponses à l'intention des municipalités dans le contexte de la COVID-19
 - ◆ Déboursés et prélèvements bancaires mars 2022
 - ◆ Horaire de travail quotidien du personnel permanent de la Régie.
- Monsieur Denis Gélinas, greffier-trésorier et directeur général de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, a fait parvenir un courriel en date du 4 mai 2022, ayant en pièces jointes les documents pour l'assemblée ordinaire du 10 mai 2022 :
 - ◆ Ordre du jour de l'assemblée du 10 mai 2022
 - ◆ Procès-verbal de l'assemblée du 12 avril 2022
 - ◆ Liste des paiements effectués en avril 2022
 - ◆ Demande de la municipalité de Charette
 - ◆ Grieffs 2022-05 à 2022-11
 - ◆ Résolution numéro 87-04-2022, de la municipalité de Saint-Paulin
 - ◆ Offre de service de Concordia Cabinet-Conseil - appréciation du rendement
 - ◆ Rapport mensuel du directeur incendie en date du 1^{er} mai 2022
 - ◆ Note de synthèse – Directeur incendie
 - ◆ Comptes fournisseurs en date du 4 mai 2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (291)**

Avant de procéder à l'adoption du règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291) les modifications qui ont été apportées au projet soumis pour adoption et le projet déposé, lors de la séance d'ajournement du 11 avril 2022, ont été énumérées :

L'ATTENDU SUIVANT A ÉTÉ ENLEVÉ :

Attendu qu'il un projet de règlement a été déposé lors de la séance d'ajournement tenue le 14 mai 2018

L'ATTENDU SUIVANT A ÉTÉ AJOUTÉ :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton par l'adoption de sa résolution 2022-05-099, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022, appuie la Municipalité de Saint-Paulin dans sa démarche d'interdire la circulation lourde sur la totalité de la partie de la Grande Ligne qui est à sa charge;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (291) :
RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES
CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'adoption de son règlement 264, a réglementé la circulation des camions et des véhicules-outils sur des chemins publics dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU QUE la Municipalité, veut aussi réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur la totalité de la partie de la Grande-Ligne, qui est à sa charge et pour ce faire, elle veut remplacer son règlement numéro 264;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton par l'adoption de sa résolution 2022-05-099, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022, appuie la Municipalité de Saint-Paulin dans sa démarche d'interdire la circulation lourde sur la totalité de la partie de la Grande Ligne qui est à sa charge;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance d'ajournement du Conseil tenue le 11 avril 2022, par monsieur le conseiller Jacques Frappier et qu'il a déposé, lors de cette séance, un projet de règlement;

ATTENDU que les autres dispositions, de l'article 445, du *Code municipal du Québec*, concernant l'adoption du présent règlement ont aussi été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291) intitulé: RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS. Par le présent règlement, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- Camion:** Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4500 kg ou plus;
- Véhicule-outil:** un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;
- Véhiculeroutier:** un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

- Livraison locale:** une livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :
- prendre ou livrer un bien;
 - fournir un service;
 - exécuter un travail;
 - faire réparer le véhicule;
 - conduire le véhicule à son point d'attache;
- Point d'attache:** le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise;
- Véhicule d'urgence:** un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ).

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement:

- partie de la rue Brodeur comprise entre le rang Beauvallon et la rue Laflèche;
- partie de la rue Brodeur comprise entre la rue Laflèche et le chemin de la Concession;
- partie de la rue Bergeron comprise entre la rue Lottinville et la rue Guimond;
- rue Matteau en entier;
- rue Dampousse en entier;
- partie du rang Renversy partant de la route 349 jusqu'à la limite du rang de l'Isle;
- rang de l'Isle en entier;
- chemin du Grand-Rang en entier;
- rang Saint-Joseph en entier,
- totalité de la partie de la Grande-Ligne, à la charge de la municipalité;

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas:

- aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- aux dépanneuses;
- aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro deux cent soixante-quatre (264) intitulé: RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS, adopté le sixième jour de juin deux mille dix-huit.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

=====

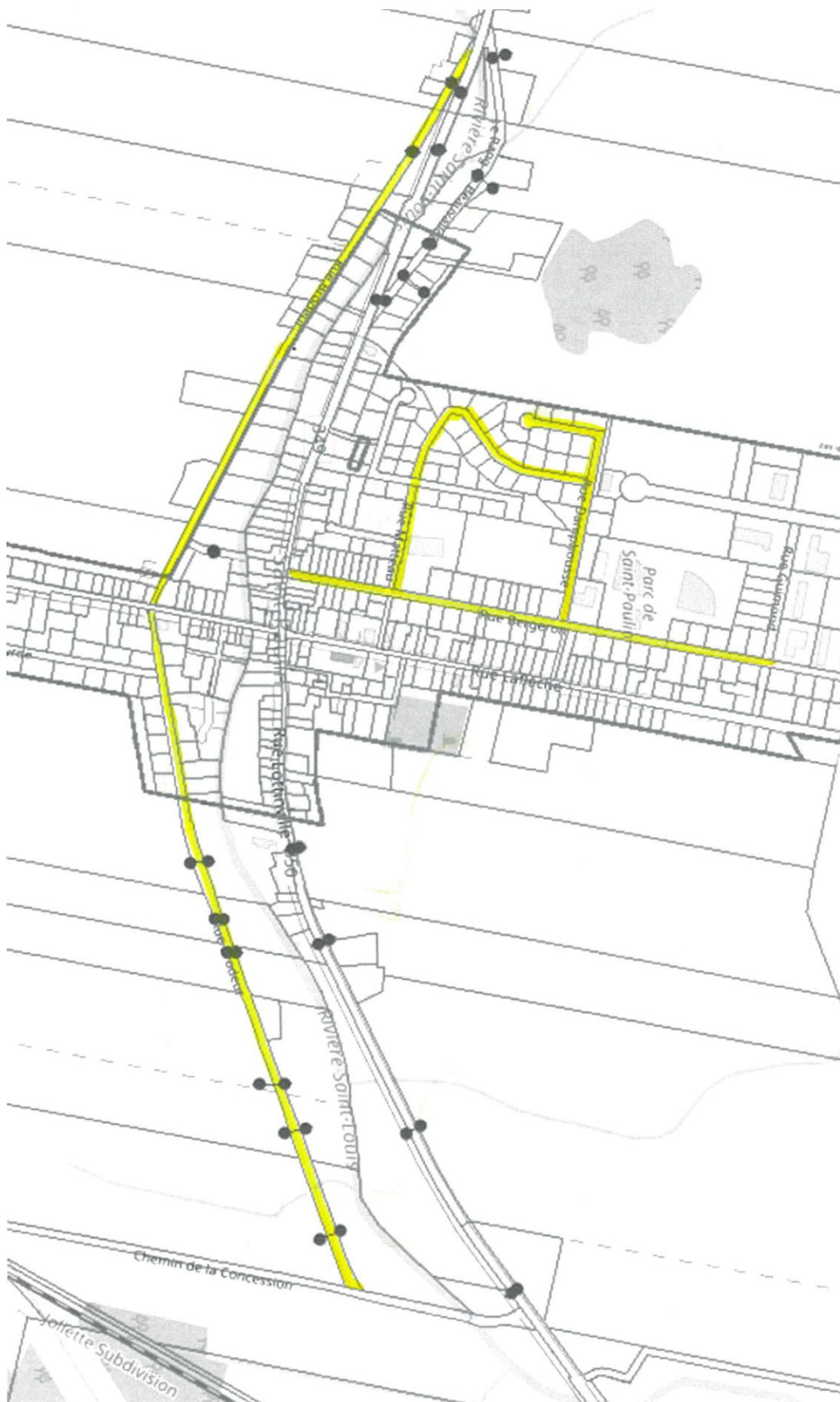
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption du règlement.

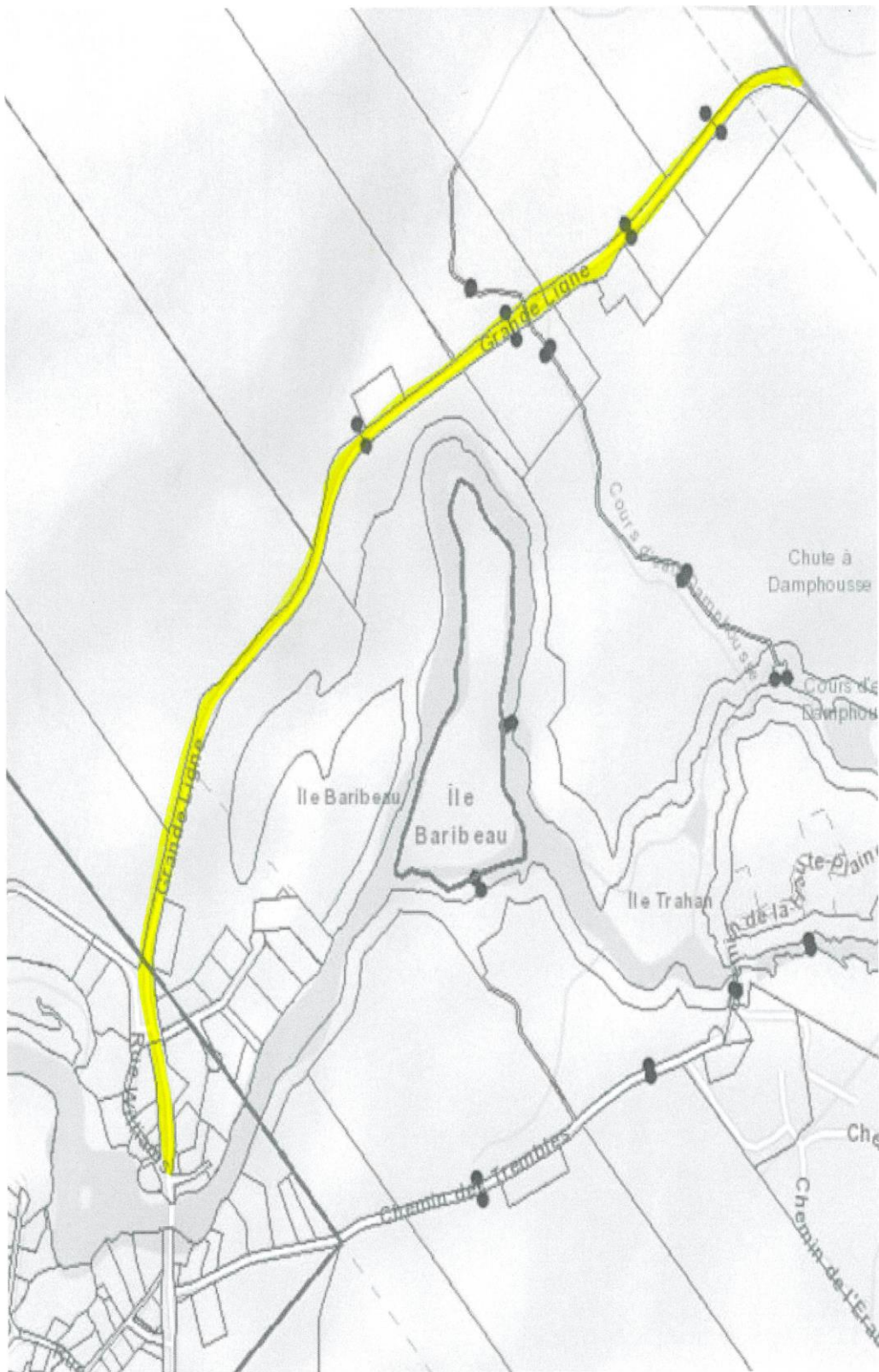
Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce quatrième jour de mai deux mille vingt-deux.

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

PLANS ANNEXÉS





**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS
SUR LA GRANDE LIGNE (PARTIE DU MINISTÈRE) ET
PARTIE DE LA RUE LAFLÈCHE**

Résolution no 133-05-2022

Considérant que le conseil municipal de Saint-Paulin, lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2022, a adopté le règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291) : Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

Considérant qu'à l'article 3 du règlement, la municipalité a ajouté *la totalité de la partie de la Grande Ligne, qui est à sa charge*, à la liste des chemins municipaux dont la circulation des camions et des véhicules-outils, est interdite;

Considérant que pour faciliter la compréhension des camionneurs et faciliter l'application au niveau du contrôle routier, il serait préférable que le ministère des Transports, interdise aussi, la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils, sur *la totalité de la partie de la Grande Ligne, qui est à sa charge* et sur *la partie de la rue Laflèche, comprise entre la Grande Ligne et la rue Guimond*;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu de demander au ministère des Transports, d'interdire la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils, sur la totalité de la partie de la Grande Ligne, qui est à sa charge et sur la partie de la rue Laflèche, comprise entre la Grande Ligne et la rue Guimond.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**FORMATION DU PERSONNEL
DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS
TRAVAIL EN ESPACE CLOS**

Résolution no 134-05-2022

Considérant qu'un groupe est à se former, entre différentes municipalités, pour envoyer des employés municipaux suivre la formation «*Travail en espace clos*» offerte par Sauvetage L'ARANÉA inc.;

Le coût pour 6 participants est 3 400.00\$, taxes applicables en sus. Il sera réparti entre les municipalités participantes, selon le nombre d'employés.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'autoriser, pour notre municipalité, l'inscription du personnel des travaux publics, messieurs Michel Bernatchez, Mathieu Belle-Isle et Michel Lemay, à la formation «*Travail en espace clos*» offerte par Sauvetage L'ARANÉA inc. qui devrait se tenir, les 7 et 8 septembre 2022, au Centre de formation ARANÉA, 2441 route Lupien, Sainte-Angèle-de-Prémont, J0K 1R0.

Les frais inhérents à cette formation, seront remboursés à l'employé, sur la présentation de pièces justificatives.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)**

Résolution no 135-05-2022

Considérant qu'une demande d'aide financière, au montant de 100 000\$ a été transmise au ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local / Volet projets particuliers d'amélioration, pour l'amélioration de la rue Guimond, dont les travaux consistent à l'amélioration de la chaussée par la réfection des égouts pluviaux;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu de ratifier la demande d'aide financière qui a été transmise au bureau de député, monsieur Simon Allaire, laquelle est ci-dessus décrite.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS
AUTORISATION DE PASSAGE
DU VÉLO SP, LE SAMEDI 27 AOÛT 2022**

Résolution no 136-05-2022

Considérant que Vélo Québec Événement est mandaté par la Société de la sclérose en plaques pour organiser un événement dont l'objectif est de mobiliser la collectivité de nombreuses façons attrayantes en vue de l'édification d'un monde sans sclérose en plaques;

Considérant que Vélo SP est un événement d'une journée regroupant environ 500 cyclistes sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Trois-Rivières;

Considérant que le passage cycliste dans le cadre du tour cycliste, *Le Vélo SP*, passera dans notre municipalité, samedi 27 août 2022;

Considérant que le parcours emprunté sur le territoire de notre municipalité est le suivant :

En provenance du chemin des Loisirs de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, par la Grande-Ligne jusqu'à l'intersection des rues Laflèche/Lottinville (Route 349/ Route 350), de là, par la rue Lottinville/ rang des Douze-Terres (Route 350) jusqu'à la municipalité de Charette;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'autoriser le passage de l'événement *Le Vélo SP*, organisé par Vélo Québec Événement, sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, le samedi 27 août 2022, selon le parcours soumis.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « TRANSPORT »

Concernant ce secteur, il n'y a pas eu d'autre sujet ou information.

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Concernant ce secteur, l'information suivante a été donnée :

Énercycle : Les indicateurs de gestion 2021, de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie indique que le nombre de tonnes métriques de matières recyclables recueillies (collecte sélective) est de 23 032 tonnes métriques de ce nombre 3 119 tonnes proviendraient des municipalités de la MRC de Maskinongé dont 140 tonnes pour la municipalité de Saint-Paulin.

ÉGLISE MUNICIPALE RÉPARATION DES MISES À LA TERRE OCTROI DU MANDAT

Résolution no 137-05-2022

Considérant qu'il y a lieu de faire effectuer les réparations des mises à la terre lesquelles semblent être coupées au clocher, des deux côtés de l'église municipale;

Considérant qu'une demande de cotation a été demandée à *Les Installations électriques D.G. inc.* pour effectuer les travaux;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'octroyer à *Les Installations électriques D.G. inc.* 844, rue Roger-Veilleux, Nicolet (Québec) J3T 1B4, le contrat de réparation des mises à la terre et de la continuité des masses sur le clocher de l'église ainsi que le test de malt à la fin des travaux, le tout tel qu'indiqué et spécifié, dans son prix pour proposition 007479, datée du 24 avril 2022. Son prix pour effectuer les travaux est 7 725.34\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRAIN DU PRESBYTÈRE 2870 RUE LAFLECHE OCTROI DU CONTRAT

Résolution no 138-05-2022

Considérant que quatre (4) gros arbres doivent être abattus sur le terrain du presbytère, 2870 rue Lafèche, à cause de leur dangerosité;

Considérant qu'une demande de cotation a été demandée à Émondage Mario Béland inc, pour effectuer l'abattage des quatre (4) érables, le déchiquetage des branches, en laissant le bois sur place;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'octroyer à *Émondage Mario Béland inc.* 771, boul. Duchesne, Yamachiche, QC, G0X 3L0, d'abattre quatre (4) érables, le déchiquetage des branches en laissant le bois sur place, sur le terrain de la municipalité (ancien presbytère) 2870, rue Laflèche, Saint-Paulin, le tout tel qu'indiqué dans sa soumission en date du 3 mai 2022, pour la somme de 7 200\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OFFRE D'ACHAT PUBLIQUE
DU BOIS PROVENANT DES ARBRES ABATTUS
SUR LE TERRAIN DU PRESBYTÈRE**

Résolution no 139-05-2022

Considérant que quatre (4) gros arbres seront abattus sur le terrain de la municipalité (ancien presbytère), 2870, rue Laflèche, (référence résolution 138-05-2022) permettant d'obtenir une quantité impressionnante de bois de chauffage;

Considérant que le Conseil municipal a demandé à l'entrepreneur responsable de l'abattage d'arbres, de laisser le bois sur place, lequel sera mis en vente, par la suite;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu, pour la vente du bois provenant des quatre (4) arbres abattus laissé sur place, de procéder par offre d'achat publique.

Un devis indiquant le marché et les conditions etc. sera préparé et les personnes intéressées pourront faire parvenir sous enveloppe cachetée, leur offre, au bureau municipal, avant la date de remise indiquée dans le devis.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DE LA FADOQ SAINT-PAULIN
POUR LEUR OFFRE D'UN LIVRE
AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES VALLONS**

Résolution no 140-05-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu, que la municipalité de Saint-Paulin accorde une aide financière de 200\$, à la FADOQ Saint-Paulin, pour son projet d'offrir un livre d'une valeur de 25\$, à chacun des élèves de l'école des Vallons.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Concernant ce secteur, les membres du conseil ont été informé de l'appel de projet concernant la subvention PRIMA pour les municipalités MADA.

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE
AU GÎTE LE GRANDELINOIS
DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Résolution no 141-05-2022

Considérant que monsieur Dany Degrumelle, propriétaire du Gite Le Grandelinois, 3401, Grande-Ligne, veut acheter et installer une borne de recharge pour voiture électrique sur son site et pour ce faire, il demande une aide financière de la municipalité, le coût pour l'acquisition étant de 1 295\$, taxes applicables en sus, auquel s'ajoutent les frais d'installation par un maître électricien;

Pour éviter de créer un précédent, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu de ne pas acquiescer à la demande de monsieur Degrumelle.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONCEPT ÉCO PLEIN-AIR LE BALUCHON INC.
LOT 5 333 320 CADASTRE DU QUÉBEC
3500 CHEMIN DES TREMBLES**

Résolution no 142-05-2022

Considérant que le Concept Éco Plein-Air le Baluchon inc., a fait une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 3500, chemin des Trembles, Saint-Paulin, J0K 3G0 (Lot 5 333 320, cadastre du Québec);

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu :

- Que le conseil municipal entendra la dérogation mineure du Concept Éco Plein-Air, le Baluchon inc, lors de la séance d'ajournement qui aura lieu lundi 16 mai 2022, à 20 heures, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin;
- Ladite séance sera présidée par monsieur le maire ou par le maire suppléant.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Monsieur le conseiller Nicholas Lalonde a mentionné que le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, se réunira lundi le 9 mai 2022 à 19 heures.

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
PROJET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DATÉE DU 11 AVRIL 2022
DE SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC**

Résolution no 143-05-2022

Considérant le projet concernant le remplacement des équipements de climatisation au Centre multiservice Réal-U-Guimond;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut procéder à sa réalisation, le plus tôt possible;

Considérant qu'une demande de soumission a été demandée à Samuel Gélinas Électrique inc. pour les travaux électriques du projet;

Considérant que l'entreprise a fourni une soumission préparée, datée du 11 avril 2022, pour le projet Centre multiservice;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu :

Que ce conseil accepte la soumission, datée du 11 avril 2022, pour le projet Centre multiservice, de l'entreprise Samuel Gélinas Électrique inc., 3931, chemin des Pins, Saint-Paulin, (QC). J0K 3G0, au coût de 49 950.00\$, taxes applicables en sus.

Le contrat concerne les travaux électriques pour le projet d'amélioration de la ventilation :

- Raccordement des 5 unités intérieur
- Raccordement des 4 unités intérieur
- Installation d'une nouvelle prise extérieure
- Installation des fils chauffants sous les unités extérieures
- Enlever l'alimentation des unités existantes remplacées
- Fournir les contrôles numériques programmables Delta Controls
- Installer et raccorder les différents contrôleurs dans les boîtiers de contrôle existants
- Raccorder les nouvelles sondes de pièces et sonde de conduites

L'octroi de ce contrat est fait conformément au Règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Paulin.

Que Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer l'acceptation de la soumission pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER PARC DU PETIT GALET

Aucune décision n'a été prise concernant ce projet.

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

Madame Annie Bellemare, conseillère répondante de ce secteur a donné les informations suivantes :

- La prochaine assemblée de l'O.T.J. de St-Paulin inc. aura lieu le 17 mai 2022 à 19 heures. Un poste d'administrateur sur le conseil d'administration est toujours vacant.

-

PAROLE AU PUBLIC

M. Dany Degrumelle : Il est intervenu pour signaler sa déception au fait que la municipalité a refusé de lui accorder une aide financière concernant son projet d'installer une borne de recharge. Pour lui, une aide de la municipalité, peu importe le montant aurait démontré que la municipalité approuvait son projet.

Monsieur le conseiller Nicholas Lalonde a répondu que le Conseil municipal par sa décision n'a pas voulu créer de précédent, car déjà des entreprises ont procédé à une telle installation, sans demander d'aide.

M. Alyre Bélanger : Au nom du Club Quad de la Mauricie, il a fait une intervention, à l'effet que la signalisation concernant la circulation des VTT, en relation avec le règlement numéro 284, n'était pas adéquate car il manquait des pancartes et que ledit règlement était maintenant en vigueur.

Le greffier-trésorier avant la publication de l'avis rendant le règlement en vigueur, s'est informé à savoir si la signalisation respectait les normes et selon les informations qu'il a reçues, tout était adéquat.

M. Alyre Bélanger : Il a adressé des remerciements pour le balayage, sur le chemin des Allumettes.

M. Gabriel Sicotte : Il a fait des interventions sur les sujets suivants :

- Concernant l'éclairage, dans les cours privées, les citoyens devraient être sensibilisés, dans l'ajout municipal, de la pollution lumineuse.
- Concernant le Projet du Parc du Petit Galet, il signale que le projet est intéressant, mais que d'autres scénarios devraient être étudiés.

Monsieur le maire, monsieur le conseiller Nicholas Lalonde ainsi que le responsable du Comité directeur, ont signalé, à tour de rôle, que plusieurs

rencontres, consultations ont eu lieu concernant, ce projet, des modifications ont été apportées avec le contrat initial.

- Concernant l'abattage d'arbres sur le terrain de l'ancien presbytère, est-ce qu'une expertise a été faite, sur l'état des arbres?

Des vérifications ont été faites et la conclusion a été que les arbres qui seront abattus, sont rendus dangereux.

Mme Éliane Lessard : Elle est propriétaire sur la Grande-Ligne et elle signale avoir une problématique concernant les chats, dans son secteur. Elle raconte le fait suivant : Dernièrement, un chat qui se trouvait dans un état lamentable aurait été déposé dans son secteur, à partir d'un camion de la municipalité. Comme la municipalité n'a pas d'entente avec la SPA ou avec un refuge, concernant les chats. Elle a fait euthanasier le chat chez un vétérinaire. Elle réclame les frais du vétérinaire au montant de 178.21\$ ainsi qu'un dédommagement de 300\$, pour les troubles occasionnés.

Des vérifications seront faites.

M. Gabriel Sicotte : Il signale avoir une entente avec la SPA concernant les chats et il s'offre pour aller porter des chats errants.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 16 MAI 2022 À 20h00

Résolution no 144-05-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la séance soit ajournée au lundi 16 mai 2022 à 20h00. Il est 21H07.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire